

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_167-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021



DEL 2021.07.12/167

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021

Le **Lundi 12 juillet 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

BAUX ET CONVENTIONS

Objet :

Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement T4 duplex pour les stagiaires ingénieurs haïtiens

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Maud GADE, Natalia SERTOURE, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Christian FERRUS
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Corinne FAURE-BRAC
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Elie HAMDANI donnant pouvoir à Natalia SERTOURE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Convocation :

Date : 06/07/2021

Affichage : 06/07/2021

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 31

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN

Absents :

Renaud PONS, Gabriel LEON

Secrétaire de séance : Yoann LAGIER

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_167-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

Rapporteur : Eric PEYTHIEU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la ville est propriétaire d'un logement de type 4 en duplex d'une superficie de 104 m² sis à l'ancienne école de Sainte-Catherine - Rue Evariste Chancel à Briançon, logement actuellement et ce jusqu'au 31 août 2021 mis à disposition du CHEB pour les stagiaires haïtiens en médecine ;

CONSIDERANT que le Docteur Joseph CYPRIEN a sollicité la mise à disposition du logement cité ci-dessus pour les stagiaires ingénieurs haïtiens qui officieront auprès de l'entreprise BAYROU et Fils à compter du 01 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que, conformément à la législation en vigueur, il appartient au conseil municipal de donner son accord pour la mise à disposition de ce logement ;

CONSIDERANT que la mise à disposition sera consentie et acceptée à titre gracieux et que les frais relatifs aux charges courantes afférents au logement en ce qui concerne le chauffage, l'eau et l'électricité seront supportés par la Ville ;

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation précaire et révoicable sera signée entre la SARL Bayrou et Fils et la commune de Briançon afin de fixer les modalités de l'occupation ;

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 09/07/2021 ;

AR Prefecture

Ceci expose
005-210500237-20210712-2021_07_167-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser la mise à disposition à titre gracieux du logement T4 Duplex sis ancienne école de Sainte-Catherine au bénéfice de stagiaires ingénieurs venus d'Haïti ;
- D'approuver la convention jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

BAUX ET CONVENTIONS DEL 2021.07.12/167

PUBLIÉE LE : **15 JUL. 2021**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_167-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021



PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
THÈME BAUX & CONVENTIONS
N° DEL2021.07.12/167

**CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE ET REVOCABLE
T4 DUPLEX-ANCIENNE ECOLE DE
SAINTE-CATHERINE**

ENTRE

La ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL2021.07.12/167 en date du 12 juillet 2021.

D'UNE PART,

ET

La SARL F. BAYROU ET FILS dont le siège est sis à PUY SAINT ANDRÉ (05100) – ZA Pont la Lame, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIRET 386 550 438 00025, représenté par son gérant, **Monsieur Guillaume LEBIGOT**,
Ci-après dénommée sous le vocable « *l'occupant* »,

D'AUTRE PART,

EXPOSE :

Afin de faciliter l'accueil de stagiaires ingénieurs haïtiens, la ville de Briançon a répondu favorablement à la demande du Docteur Joseph CYPRIEN de poursuivre la mise à disposition gracieuse de l'appartement communal de type 4 en duplex sis ancienne école de Sainte-Catherine. Plusieurs étudiants seront ainsi hébergés par la Ville de Briançon entre le 01 juillet 2021 et le 31 janvier 2022 afin d'effectuer des stages au sein de l'entreprise Bayrou et Fils dans le cadre d'un programme de co-développement entre la France et Haïti.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

La ville de Briançon en vertu de la présente convention met à la disposition de la SARL Bayrou et Fils qui accepte, à titre précaire et révocable pour la période **du 01 juillet 2021 au 31 janvier 2022 inclus**, le logement dont la désignation suit :

Sur le territoire de la commune de Briançon (05100) – Rue Evariste Chancel – Ancienne école maternelle de Sainte-Catherine, un **appartement de type 4 duplex d'une superficie d'environ de 104 m²**, se composant de, savoir :

- Au premier étage : hall, cuisine, salon, 3 chambres, salle de bain et WC ;
- Au deuxième étage : grande salle de jeux, salle de bain avec WC.

Tels que figurant sur les plans annexés à la présente convention.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_167-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

ARTICLE 2 – Durée et renouvellement

Ladite convention est établie pour une durée de six (6) mois soit **du 01 juillet 2021 au 31 janvier 2022 inclus**.

ARTICLE 3 – Jouissance

L'occupant aura la jouissance du logement sus-désigné **à compter du 01 juillet 2021**, en colocation avec les stagiaires en médecine (sous convention jusqu'au 31 août 2021).

ARTICLE 4 – Charges et conditions

Consommations d'eau, d'électricité et de chauffage

Les frais relatifs aux charges courantes (eau, électricité et chauffage) seront supportés par la ville de Briançon.

L'occupant s'engage à prendre à sa charge exclusive les frais relatifs à la téléphonie ainsi qu'à tout abonnement multimédia, le cas échéant.

Les impôts et taxes relatifs à l'immeuble seront supportés par la ville de Briançon.

ARTICLE 5 – Redevance et révision

La présente mise à disposition à titre précaire est consentie et acceptée à titre gracieux.

ARTICLE 6 – État des lieux

1°) État des lieux d'entrée :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties avant le premier jour d'occupation.

L'occupant prendra l'immeuble ci-dessus désigné dans l'état dans lequel il se trouve, et qu'il déclare parfaitement connaître.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la commune de Briançon pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol ou des constructions, vices de toute nature, même cachés.

L'occupant admet que la commune de Briançon n'apporte aucune garantie quelconque quant à la contenance exacte qui est indiquée ci-dessus ou à la consistance de ses divers composants.

2°) État des lieux de sortie :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties à la fin de la présente convention lors de la restitution des lieux par l'occupant.

Toutes les améliorations résultant de l'exécution des travaux réalisés par l'occupant pendant la durée de la présente convention bénéficieront, en fin de convention, à la commune de Briançon sans que cette dernière puisse être tenue de verser à ce dernier une indemnité de quelque nature et sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 7 – Entretien et réparation des locaux

L'occupant devra aviser immédiatement la ville de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 8 - Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux devaient être réalisés par l'occupant, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la ville de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs. Tous les aménagements et installations faits par l'occupant deviendront, sans indemnité, propriété de la ville de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_167-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

Par ailleurs, l'occupant souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la ville de Briançon dans l'appartement, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

ARTICLE 9 - Assurances

L'occupant devra assurer, selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des biens objet de la présente convention ;
- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition, le cas échéant ;
- Ses propres biens ;
- Ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, perte de jouissance, etc...), le cas échéant.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la commune de Briançon, l'occupant et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par l'occupant dans les bâtiments objet de la présente convention entraînerait, pour la commune de Briançon, des surprimes au titre de son contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justificatifs, à la charge de l'occupant, le cas échéant.

L'occupant devra produire à la commune de Briançon, avant et pour toute la durée de l'occupation des biens objet des présentes, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Il devra, par la suite, justifier de la prorogation de ladite attestation annuellement en la transmettant à la commune de Briançon sans qu'il soit besoin qu'elle en fasse la demande.

ARTICLE 10 - Responsabilité et recours

L'occupant sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

Il répondra des dégradations causées au logement mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses hôtes, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 11 - Obligations générales

Les obligations suivantes devront être observées par l'occupant du logement, de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleux ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux notamment ceux en vigueur à cause de la crise sanitaire due à la Covid-19 ;
- ils respecteront le règlement intérieur, le cas échéant.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_167-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

ARTICLE 12 - Visite des lieux

L'occupant devra laisser les représentants de la commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans le logement mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

ARTICLE 13 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 - Résiliation

S'agissant d'une convention d'occupation précaire et révocable, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant **préavis d'UN (1) mois**, expédié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre, au domicile élu.

L'occupant pourra également résilier la présente convention en respectant **un préavis de TROIS (3) mois**, adressé à la commune de Briançon par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de Ville sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour la SARL Bayrou et Fils** : en son siège social sis ZA Pont de Lame - 05100 Puy Saint André.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour la SARL Bayrou et Fils,
Le Gérant,
Guillaume LEBIGOT

Le Maire,
Arnaud MURGIA.